

# —PORTE DE— DromArdèche

communauté de communes

## Règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements

- Dans le cadre de la politique en faveur de l'amélioration de l'habitat
- Dans le cadre de la politique en faveur de la transition écologique et solidaire

*Version 4 du 22 mai 2025*

Le présent règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements s'applique sur les périmètres des deux dispositifs suivants : le périmètre propre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et le périmètre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'habitat ». Pour les travaux de rénovation énergétique, le règlement le plus avantageux concernant les aides versées par la communauté de communes Porte de DrômArdèche sera appliqué : soit le présent règlement, soit le règlement d'un des deux dispositifs (l'OPAH-RU ou le PIG).

Elles peuvent être déployées et venir en complément d'autres dispositifs d'aides concourant à la rénovation des logements (par exemple avec les programmes de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ma prime Rénov', Action logement, etc.).

Elles sont également complémentaires aux autres aides propres portées par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et à la qualité architecturale (opération façade, architecte conseiller...).

Pour être éligibles aux aides proposées dans ce règlement, un premier contact doit être pris via la porte d'entrée unique de la communauté de communes « Objectif Habitat » et son numéro unique 04 75 23 54 46. Les demandeurs seront alors par la suite accompagnés par un opérateur mandaté par la communauté de communes. Cet opérateur sera ainsi en charge de l'accompagnement social et/ou technique et financier du projet de rénovation énergétique.

## 2.2 Propriétaires occupants

Sont éligibles au dispositif les propriétaires occupants privés, dont les conditions de ressources sont celles définies par MaPrimeRénov' valables au moment du dépôt de la demande.

Toutefois, afin d'élargir au plus grand nombre les aides à la rénovation énergétique des logements, ces aides sont ouvertes aux ménages qui relèvent de la catégorie « Ménages aux revenus supérieurs » définie dans MaPrimeRénov'. Afin de cibler les ménages dont le reste à charge reste conséquent et peut s'avérer dissuasif, les aides de la communauté de communes Porte de DrômArdèche sont également ouvertes aux ménages dont les ressources sont comprises dans la 1<sup>ère</sup> tranche de 30 % de la catégorie « Ménages aux revenus supérieurs ».

En cas d'indivision, de SCI, démembrement de la propriété (usufruitier et nue-propriété), ou autre statut d'occupation particulier, les règles d'éligibilité sont identiques à celles de l'ANAH (Ma Prime Rénov').

## 2.3 Propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs sont éligibles aux mêmes conditions de ressources que les propriétaires occupants.

En cas d'indivision, de SCI, démembrement de la propriété (usufruitier et nue-propriété), ou autre statut particulier, les règles d'éligibilité sont identiques à celles de l'ANAH (Ma Prime Rénov').

~~Pour les propriétaires bailleurs personnes morales constitués sous formes de SCI, l'aide sera calculée en prenant en compte les ressources des sociétaires en fonction des quotes-parts. En cas d'indivision, l'aide sera calculée en prenant en compte les ressources de l'indivision en fonction des quotes-parts.~~

Les bailleurs sociaux ne sont pas concernés par ce dispositif tout comme les logements dont les propriétaires sont des personnes publiques.

## 2.4 Nature des travaux



L'aide est différenciée suivant le nouveau système de chauffage central installé et les ressources du propriétaire (cf. article 3 nature et montant des aides).

### ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DES AIDES

Les aides sont apportées dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Les aides sont calculées par logement et différenciées comme ci-dessous.

#### Pour les logements individuels :

Gain énergétique	Revenus	Aide
+ 35 %	très modeste ou modeste	2 000 €
+ 55 %	très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 30 %	5 000 €
+ 70 % <u>et</u> atteinte du niveau BBC (étiquette A ou B)	très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 30 %	7 000 €

Pour le bonus changement de système de chauffage vertueux, l'aide est calculée par équipement installé.

Bonus changement système de chauffage vertueux		très modeste ou modeste	intermédiaire + 30 %
Énergies renouvelables	Biomasse	+ 1 000 €	+ 1 000 €
	Solaire	+ 2 000 €	+ 2 000 €
	Géothermie		

#### Pour les logements collectifs :

Gain énergétique	Revenus	Aide Individuelle	Aide au syndicat des copropriétaires *
+ 35 %	très modeste ou modeste	2 000 €	-
+ 55 %	très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 30 %	3 000 €	2 000 €
+ 70 % et atteinte du niveau BBC (étiquette A ou B)	très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 30 %	4 000 €	3 000 €

Pour le bonus changement de système de chauffage vertueux, l'aide est calculée par équipement installé.

Bonus changement système de chauffage vertueux		Montant de l'aide	Plafond par logement
Énergies renouvelables	Biomasse	7,5 % de la dépense	+ 1 000 €
	Solaire collectif		+ 2 000 €
	Géothermie		

Pour une aide versée au syndicat des copropriétaires :

- justificatif de l'accord du syndicat des copropriétaires pour engager les travaux de rénovation énergétique.

Le partenaire ou l'opérateur qui accompagne le propriétaire dans son projet peut utilement transmettre directement au service de la communauté de communes Porte de DrômArdèche ces éléments.

Pour les usagers bénéficiant d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou passant par un mandataire la demande doit être formulée par le propriétaire et répondre aux mêmes justifications de ressource et de gain énergétique.

La collectivité/l'opérateur en charge de l'accompagnement se réserve le droit de solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière.

Une notification de l'aide sera adressée au propriétaire par la communauté de communes Porte de DrômArdèche suite à l'examen de sa demande dans un délai de 2 mois. En cas de refus, un courrier est transmis au demandeur l'invitant à faire évoluer sa demande.

Dans la mesure où le montant annuel engagé par la collectivité est entièrement consommé, elle se réserve le droit de ne pas octroyer d'aide ou de reprogrammer le dossier sur l'année suivante, en fonction du renouvellement du budget.

#### **Engagement juridique de l'aide financière de la Communauté de communes :**

L'engagement juridique et financier de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour l'attribution de l'aide à la rénovation énergétique ne sera valable qu'à partir de la réception du courrier de notification de cette aide par le propriétaire.

Pour bénéficier de l'aide de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, les travaux pour lesquels l'aide est sollicitée ne doivent pas avoir commencé.

En cas d'engagement des travaux avant la réception du courrier, le demandeur court le risque d'engager les frais sans certitude de l'attribution de l'aide.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT, PAIEMENT DES AIDES**

L'aide de la collectivité pourra être versée en 2 temps (au choix du demandeur) :

- 50 % après la notification de l'aide par la collectivité, sur présentation de la (des) demande(s) d'acompte des entreprises signée(s) correspondants aux travaux si signature des devis du versement d'un acompte par le propriétaire ;
- solde après réalisation des travaux dont la conformité aura été attestée par l'opérateur chargé de l'accompagnement du dossier, sur la base des pièces constitutives du dossier en amont de l'engagement des travaux et vérification des factures.

L'aide à la rénovation énergétique est versée au propriétaire (personne physique ou personne morale). Exceptionnellement, l'aide pourra être versée partiellement ou en totalité directement à PROCIVIS ou à un organisme de prêt ou un tiers financeur ayant conclu une convention. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'aide doit donner mandat à l'organisme pour que l'aide financière de la collectivité lui soit versée.

Si le gain énergétique est différent au regard de l'évaluation énergétique, le montant de l'aide sera ainsi revu.